AG 092 EEB 090224.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Dossier n° AP 085 084 24 U0001

Déposé le : **17/01/2024**
Demandeur :
SCI VDEM
Représentée par Monsieur COUSIN David
Pour : **pose de 2 enseignes éclairées par une rampe lumineuse sur 2 façades d'un bâtiment**
Adresse terrain : **rue des Ibis – Bâtiment D**
Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

ARRÊTÉ
Portant autorisation de pose d'enseignes sous réserve
au nom de la commune d'Essarts en Bocage,

Le Vice-Président de la délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint au Maire,

Vu la demande n° AP 085 084 24 U0001 réceptionnée et déclarée complète le 02/02/2024 en mairie d'Essarts en Bocage, présentée par la SCI VDEM, représentée par Monsieur COUSIN David pour la pose de 2 enseignes éclairées par une rampe lumineuse sur 2 façades d'un bâtiment sis rue des Ibis – Bâtiment D – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18, R581-9 à R.581-13, R.581-58 à R.581-65 ;

Considérant qu'en l'application de la loi « climat et résilience » modifiant les articles R.581-6 et R.581-8 du Code de l'Environnement, l'autorité de police de la publicité est transférée aux communes à compter du 1er juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1
La présente demande fait l'objet d'un accord sous condition du respect de la prescription mentionnée à l'article 2.

Article 2
Les rampes lumineuses seront éteintes entre minuit et 6 heures.

Fait à Essarts en Bocage, le 09 février 2024

Gérard GLOTAIN,
Vice-Président de la délégation spéciale
Faisant fonction d'Adjoint au Maire,

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et , si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Informations générales

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- ***D'un recours gracieux auprès de la Mairie d'Essarts en Bocage : 51 rue Georges Clemenceau 85140 ESSARTS EN BOCAGE dans le délai de deux mois à compter de sa notification,***
- ***D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes par courrier ou par voie électronique via le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.***